

VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DES PERMIS

- Un permis est valide un an : il doit être renouvelé annuellement et la demande peut être faite à l'avance. Des frais supplémentaires s'ajouteront si le permis est renouvelé après sa date d'échéance.

Prévoyez le coup : à l'approche de la période de fin d'année et lors des jours fériés, mieux vaut vérifier les heures d'ouverture des Bureaux Accès Montréal ou faire le renouvellement à l'avance pour éviter l'attente ou les frais de retard.

- Dorénavant, une médaille argentée en forme de rosace est valide pour la durée de vie de l'animal : le permis demeure renouvelable annuellement. Des frais seront exigés pour remplacer une médaille perdue ou endommagée.
- Les preuves de stérilisation et de micropuçage sont nécessaires lors de votre demande de permis (si applicable). Les propriétaires de 3 chiens doivent fournir d'autres éléments pour obtenir un permis: détails au ville.montreal.qc.ca/animaux.

COÛTS DES PERMIS

Les coûts annuels des permis sont sujets à changement.

NOUVEAUX TARIFS

Permis réguliers	Coûts*
Chien stérilisé**	27 \$
Chien non stérilisé	62 \$
Chat stérilisé**	12 \$
Chat non stérilisé	32 \$

Un rabais de 7 \$* est consenti aux montants ci-dessus si l'animal est muni d'une micropuce.

Permis spéciaux de garde	Coûts*
Chien à risque	150 \$
Trois chiens	50 \$

Autre permis	Coût*
Promeneur	100 \$

Le permis est gratuit** pour :

- un chien d'assistance
- un animal adopté dans un refuge lorsque la demande de permis est effectuée dans les 15 jours suivant son adoption.

* Tarification en vigueur depuis le 26 janvier 2018

** Preuve requise

POINTS DE VENTE

Les permis sont en vente dans les Bureaux Accès Montréal. La majorité des arrondissements vous offre la possibilité de faire une demande par la poste à l'aide d'un formulaire disponible en ligne.

INFRACTIONS

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 600 \$ ou d'une amende de 500 \$ à 750 \$ lorsqu'il s'agit d'une infraction pouvant poser un risque à la sécurité (morsure, absence de laisse, etc.).

IMPORTANT

Le **31 décembre 2019** est la date limite pour procéder au micropuçage et à la stérilisation de votre chien.

DES QUESTIONS ?

Communiquer avec le service 311, le 514 872-0311 ou visiter ville.montreal.qc.ca/animaux.

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX



PERMIS POUR LES ANIMAUX

Le Règlement sur le contrôle des animaux établit un certain nombre de règles de conduite et de civisme qui assurent la sécurité des citoyens, la quiétude et la propreté de l'espace public.

Tous les propriétaires de chiens et de chats résidant sur le territoire de la Ville de Montréal doivent se procurer un permis annuel. Ce permis est valide dans tous les arrondissements.

L'animal doit porter sa médaille valide en tout temps.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE...

... D'UN CHAT

En tout temps, un chat doit :

- porter la médaille argentée délivrée par la Ville, sauf s'il est muni d'une micropuce.

... D'UN CHIEN

En tout temps, un chien doit :

- porter la médaille argentée délivrée par la Ville
- être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m
- porter un licou ou un harnais auquel est attachée la laisse s'il pèse 20 kg ou plus.

.... DE TROIS CHIENS

Le règlement limite à 2 le nombre de chiens par résidence. Si vous avez 3 chiens, il faut vous procurer un permis spécial de garde et l'avoir en votre possession, en plus du permis régulier pour chacun de vos chiens. Ce permis est délivré dans les Bureaux Accès Montréal uniquement et est renouvelable annuellement.

Un maximum de 2 chiens par propriétaire sont permis à la fois dans les aires d'exercice canin.

JE SUIS PROMENEUR DE CHIENS

Tout promeneur de chiens doit détenir et avoir en sa possession un permis de la Ville de Montréal. Ce permis est délivré dans les Bureaux Accès Montréal uniquement et est renouvelable annuellement.

JE NE SUIS PLUS PROPRIÉTAIRE

Le gardien d'un animal muni d'une médaille doit aviser la Ville de tout changement d'adresse ainsi que de la mort, de la disparition, du don ou de la vente de son animal dans les 15 jours suivant l'un de ces événements.

J'AI ÉTÉ MORDU OU MON ANIMAL A MORDU

Il est important de rapporter la morsure d'un chien au poste de quartier du Service de police de la Ville de Montréal le plus près. Si la situation est urgente ou complexe et nécessite l'assistance des policiers, communiquer avec le 911.

La Ville de Montréal effectuera un suivi approprié de tous les cas rapportés.

JE SUIS VISITEUR À MONTRÉAL

Chats et chiens

Le propriétaire d'un animal en visite doit détenir un permis valide de sa municipalité si celle-ci l'exige en vertu de sa réglementation. Le gardien de l'animal doit, sur demande de la Ville de Montréal, exhiber son permis valide et une preuve de résidence. La présence de l'animal est permise sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période maximale de 30 jours.